



**DECISION DU MAIRE
N° 2023-029**

**Objet : Avenant n°2 au marché de travaux de restructuration et d'extension de l'école élémentaire de Saint-Jean d'Arvey
Lot 14 – électricité courants faibles – SOGEC**

Le Maire de Saint Jean d'Arvey :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°57/2020, en date du 10 septembre 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire un nombre de ses compétences et notamment :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 500.000 € (article L. 2122-22, 4° du CGCT)

Vu la proposition de l'entreprise SOGEC, située 107 rue de la Curiaz, 73290 LA MOTTE-SERVOLEX pour les travaux complémentaires d'installation de système BAES et sirènes incendie, pour un montant HT de 1196.46 € (1435.75 €) ;

Considérant que le montant initial et ses avenants du marché susvisé s'élevait à 116 386.27 € HT (139 663.52 € TTC),

Considérant que ces travaux complémentaires, d'un montant de 1196.46 € HT nécessitent de passer un avenant n°2 au marché initial,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver et de signer l'avenant n° 2 au marché de travaux de restructuration et d'extension de l'école élémentaire de Saint-Jean d'Arvey, lot 14 – électricité courants faibles- SOGEC, pour un montant du marché public de 1196.46.€ ht et de préciser que le montant TTC correspondant est de 1435.75 €.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'une information lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à SAINT JEAN D'ARVEY, le 27 novembre 2023.

Le Maire, ~~Christian~~ **BERTHOMIER**

